

Commune - PLOUGUERNEAU

Analyse financière simplifiée 2017

Centre des finances publiques de LANNILIS

Août 2018



Introduction

L'étude réalisée porte sur les exercices 2013 à 2017.

Les données utilisées sont issues du seul budget principal de la commune. Les comparaisons avec les communes de la même strate démographique sont exprimées en € par habitant (€/h).

Le nombre d'habitants qui a servi de base à l'analyse est celui présent sur les fiches de situation financière AEFF de la DGFIP, soit 6.573 habitants en 2017.

Les moyennes auxquelles il est fait référence sont celles des communes appartenant à la catégorie démographique de 5000 à 9999 habitants, composant un panel représentatif de 26 communes pour le Département du Finistère.

En 2017, la commune gère trois services sous forme de budget annexe : un service petite enfance, un centre culturel, un lotissement. Ces budgets annexes sont exclus du champ de l'étude. En l'absence d'analyse consolidée (Budget principal et budgets annexes), l'impact des budgets annexes non dotés de l'autonomie financière sera abordé via les comptes de liaison (cf page 14).

La commune adhère à l'EPCI « Communauté de communes du pays des Abers ». Cet établissement à fiscalité propre perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que la fiscalité additionnelle ménage (qui s'applique sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie). La commune, pour sa part, perçoit uniquement les trois « taxes ménages », c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.



Principaux constats

En fin d'analyse, la situation financière globale peut être résumée comme suit :

L'examen des comptes des exercices 2013 à 2017 fait ressortir une hausse des charges réelles de fonctionnement à un rythme plus élevé que les produits de même nature, ce qui dégrade l'autofinancement. En effet, la maîtrise des charges de fonctionnement constitue le principal élément ayant une incidence positive sur la capacité d'autofinancement.

A cet égard, deux postes de dépenses appellent plus particulièrement l'attention :

- Charges de personnel : +15,63% sur la période ;
- Subventions versées.

Les produits réels de fonctionnement augmentent, conséquence de la progression du produit des impôts locaux et des autres impôts et taxes.

Sur la période étudiée, la CAF brute se détériore et est inférieure aux moyennes de comparaison en fin d'étude. Quant à l'autofinancement net, il est en repli et situe la commune très en-dessous des moyennes.

L'encours total de la dette diminue fortement. En 2017, rapporté en €/hab, il est cependant supérieur aux strates de comparaison. **Le ratio** «**encours de dettes/CAF Brute**» détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Ce ratio est important car il détermine la capacité de désendettement de la Commune. Au 31/12/2017, il s'élève à 8,34 années. On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé.

D'une manière générale, une commune peut déterminer ses marges de manœuvre, selon le cas, par la maîtrise de ses charges de fonctionnement, l'augmentation de ses produits (fiscalité directe essentiellement) ou par l'adaptation de sa politique d'endettement.

Au cas présent, la maîtrise des charges de fonctionnement s'impose à la commune si elle souhaite maintenir un niveau satisfaisant d'autofinancement. Les marges de manœuvre sont assez limitées en matière de fiscalité (taux et bases).

<u>NB</u>:La commune a opté pour une gestion unifiée des charges de personnel. Le Budget principal comptabilise les charges de personnel des budgets annexes, puis facture ces dépenses, via les comptes 70841 « frais de personnel facturés » pour 732.109€ en 2017. Ces écritures comptables détériorent certains ratios.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
- 2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- 4. Les produits financiers.
- 5. Les produits exceptionnels.
- 6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Sur la période étudiée, les recettes réelles de fonctionnement (celles donnant lieu à encaissement) augmentent (<u>+ 8,12%)</u>, passant ainsi de 6.971.447€ en 2013 à 7.538.087€ en 2017.

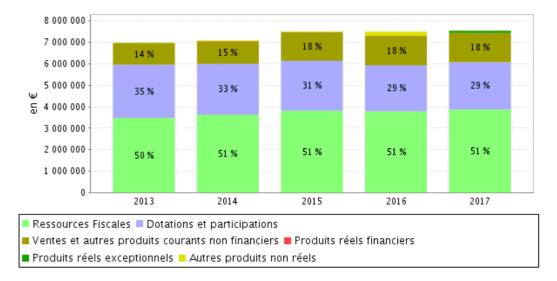
En 2017, rapportés en €/h, les produits réels de fonctionnement représentent 1.147€/hab et situent la commune au-dessus des trois moyennes de comparaison.

La DGF baisse sur la période quinquennale : -6,67%, conséquence de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014. Elle passe ainsi de 1.956.330€ en 2013 à 1.825.839€ en 2017. La DGF fait l'objet d'un développement particulier en fin de document.

Il convient de rappeler que le contrat de mandature entre l'État et les collectivités ne prévoit pas de réduction des concours financiers de l'État en 2018; la DGF, notamment, devrait être stable (+0,4%).

Par ailleurs, la création d'un Fonds de modernisation de 50 millions d'€ appuiera financièrement les collectivités dans les réformes structurelles qu'elles engagent (ex: mutualisation des services, numérisation des procédures,...).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

	2017			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	589	656	678	755
Dotations et participations	334	237	232	236
Ventes et autres produits courants non financiers	204	102	127	119
Produits réels financiers	1	0	4	4
Produits réels exceptionnels	16	5	8	9

0047

Strate de référence :

Population: 6573

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants



La commune dispose d'un niveau de Ressources fiscales ("Impôts locaux", "Fiscalité reversée par l'EPCI" et "Autres impôts et taxes") inférieur aux trois moyennes de comparaison : 589€/h en 2017 contre 656€/h pour la moyenne départementale, 755€/h pour la strate nationale.

Cet écart s'explique principalement par le niveau plus faible des deux postes suivants :

- <u>fiscalité reversée</u> : 37€/h pour la commune en 2017 (113€/h pour la strate départementale, 183€/h pour la moyenne nationale) ;
- « <u>Autres impôts et taxes</u> » : 55€/h contre 59€/h pour la moyenne du département et 94€/h pour la moyenne nationale.

La fiscalité reversée correspond aux attributions de compensation (AC) calculées lors du passage à la TP Unique de l'intercommunalité, et, éventuellement à la Dotation de solidarité communautaire (DSC). Sa variation pourrait provenir principalement d'un nouveau transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Au cas présent, la commune perçoit de son EPCI des AC (140.000€ en 2017) ainsi qu'une DSC d'un montant de 99.000€ en 2017 (pour mémoire, la DSC revêt un caractère facultatif).

Le poste « Autres impôts et taxes » (qui comprend notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation) connaît une très forte hausse (+65,32%) mais situe néanmoins la commune en-dessous de la moyenne départementale en 2017 : 55€/h pour la commune contre 59€/hab pour le département.

Le poste "Impôts locaux" progresse de + 7,64% en 5 ans, passant ainsi de 3.041.306€ en 2013 à 3.273.873€ en 2017. L'évolution des principaux impôts locaux est analysée en fin de document.

Il convient également de souligner la baisse notable des « Autres dotations et participations » (516.865€ en 2013 et 374.881€ en 2017). Y figurent notamment le montant des allocations compensatrices versées par l'État au titre de la fiscalité directe locale, la dotation de développement urbain, la dotation de développement rural et les montant perçus par la commune au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la TP.

Le caractère évaluatif des recettes explique que la réalisation de catégories de recettes peut être supérieure aux prévisions budgétaires (ex: ressources fiscales, produits courants).

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017			
101,29%			
99,99%			
106,08%			
92,86%			



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
- 2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
- 4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
- 5. Les charges exceptionnelles.
- 6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement (celles qui donnent lieu à décaissement) augmentent de manière significative sur la période (+13,87%), passant ainsi de 5.614.580€ en 2013 à 6.393.515€ en 2017. Elles représentent 973€/hab contre seulement 792€/h pour la moyenne départementale.

Il convient de souligner la forte progression :

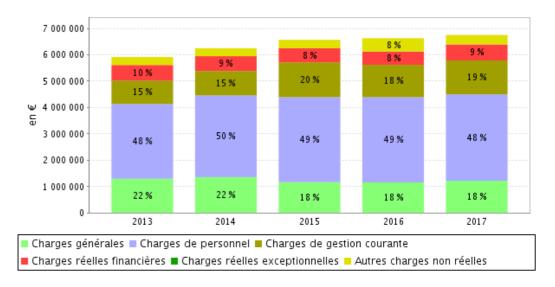
- des <u>charges de personnel</u> : 2.831.789€ en 2013 contre 3.274.566€ en 2017, soit <u>+15,63%</u>. En fin d'étude, elles représentent 498€/h contre 430€/h pour le Département et 536€/h pour la strate nationale ;
- des <u>subventions versées</u> (aux organismes publics et/ou à des tiers privés notamment aux associations) : en cinq ans, elles ont été multipliées par 2. Ce poste de dépenses peut constituer une variable d'ajustement pour les collectivités.

Les Contingents obligatoires (compte 655) sont également en hausse : +2,75%. Ils sont bien supérieurs aux moyennes de comparaison en fin d'analyse : 64€/h pour la commune contre 40€/h pour le département.

Les charges financières augmentent faiblement : +2,61% en cinq ans. Elles sont bien supérieures aux moyennes : 92€/h pour la commune contre 25€/h pour le département et 29€/h pour la strate nationale.

Il convient de souligner les efforts consentis par la commune sur le poste « Achats et charges externes » : -7,21% en cinq ans ; ils situent la commune en-dessous des moyennes de comparaison : 183€/h pour la commune contre 200€/h pour la moyenne du département et 248€/h pour la strate nationale.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	186	203	208	253
Charges de personnel	498	430	467	536
Charges de gestion courante	195	126	113	121
Charges réelles financières	92	25	27	29
Charges réelles exceptionnelles	0	5	4	6

Strate de référence :

Population: 6573

Régime fiscal: FPU: Communes de 5 000 à 10 000 habitants



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est inférieur aux prévisions budgétaires, gage de sincérité budgétaire (caractère limitatif des dépenses).

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges structurelles dites obligatoires, rigides voire incompressibles : charges de personnel, contingents et participations obligatoires, intérêts de la dette.

Le ratio de rigidité est le rapport établi entre ces charges structurelles et les produits de fonctionnement réels.

Un ratio élevé témoigne en principe d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité. À titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55%.

En 2017, le ratio de la commune s'élève à <u>57%</u> contre 49% pour la moyenne départementale. Ce ratio est très élevé et doit conduire à s'interroger sur le niveau des produits de fonctionnement et/ou le niveau des charges structurelles. Au cas présent, c'est davantage le niveau élevé des dépenses structurelles entrant dans le calcul du ratio (que le niveau des produits) qui dégrade ce ratio par rapport à celui des communes du département.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

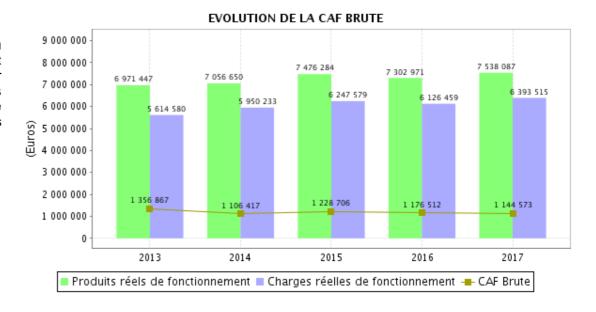
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017			
Charges générales	97,70%		
Charges de personnel	98,04%		
Charges de gestion courante	92,81%		
Charges réelles financières	99,62%		



L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



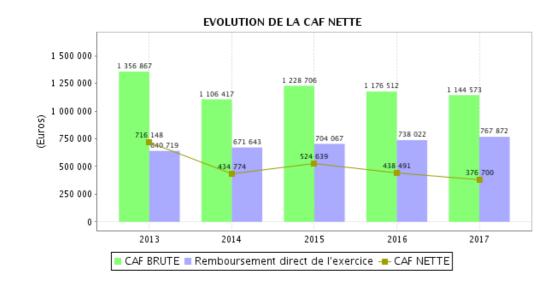
Dans l'optique du PCG, la CAF brute est un indicateur de performance; elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir <u>a minima</u> le remboursement en capital des emprunts. En effet, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

Le niveau de l'autofinancement brut se détériore (-15,64%) : +1.356.867€ en 2013; +1.144.573€ en 2017, sous l'effet d'une hausse des charges réelles de fonctionnement à un rythme plus élevé que les produits de même nature. En 2017, le ratio est en-dessous des moyennes de comparaison : 174€/h pour la commune, 209€/hab pour le Département et 179€/h pour la moyenne nationale.

La CAF brute dégagée sur chaque exercice permet de couvrir l'annuité de la dette.





La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

Un montant négatif indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Elle ne dispose alors que du recours à l'emprunt pour se désendetter. La CAF nette peut être négative de façon exceptionnelle pour un exercice mais ne doit pas l'être de façon permanente et structurelle. Une évolution croissante du montant annuel du remboursement en capital de la dette peut constituer un indicateur d'alerte d'un risque d'insolvabilité; une évolution irrégulière de ce montant annuel du remboursement en capital de la dette peut signifier un profil d'amortissement de l'encours de dettes insuffisamment lissé dont les variations exposent la collectivité locale à un risque de manque de liquidité.

Sur la période étudiée, cet indicateur est positif mais il diminue considérablement (-47,39%). En 2017, la CAF nette dégagée est très inférieure à la moyenne départementale : 57€/h contre 125€/h pour les communes du département (100€/h pour la strate nationale). La CAF nette 2017 permet de couvrir 24,16% (cf Fiche AEFF) du programme d'équipement de la commune (42,14% pour la moyenne départementale et 32,26% pour la moyenne nationale).



Les opérations d'investissement

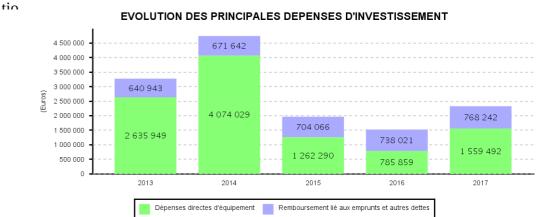
Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période; il varie entre 785.000€ en 2016 (niveau le plus bas) et 4.074.000€ en 2014 (niveau le plus haut).

En 2017, la politique d'équipement de la commune est prudente. Les dépenses directes d'équipement représentent ainsi 237€/hab contre 296€/h pour la moyenne départementale et 298€/h pour la strate nationale.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 54,41%, ce qui traduit un décalage important entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

Le remboursement des emprunts et autres dettes est en hausse sur la période quinquennale : 640.719€ en 2013 contre 767.872€ en 2017) et situe la commune nettement au-dessus des moyennes de comparaison en fin d'étude.



REPERES

_	2017			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		de référence
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	237	296	310	298
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	116	84	91	85

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017		
Dépenses directes d'équipement (1)	54,41%	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	98,60%	

- (1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses
- (2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)



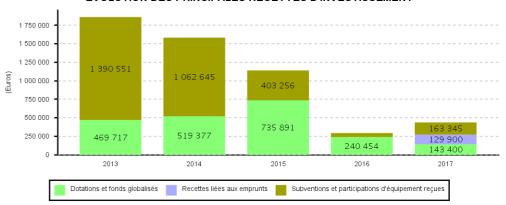
Sur la période de l'analyse, la commune a mobilisé l'emprunt uniquement sur l'exercice 2017 pour un montant de 129.000€.

L'encours total de la dette diminue, passant de 12.293.814€ en 2013 à 9.541.944€ en 2017 (-22,38%). En 2017, les dettes bancaires ne représentent que 8,30% du financement des dépenses d'équipement (Fiche AEFF) contre 23,35% pour la moyenne départementale et 32,26% pour la moyenne nationale.

Il convient de souligner que les subventions reçues et le FCTVA participent également au financement des dépenses d'équipement en 2017.

Dans le cadre du Contrat de mandature entre l'État et les collectivités, il a été indiqué que les subventions d'investissement de l'État aux collectivités seront maintenues à un niveau exceptionnellement élevé de 1,8 Milliards €, soit 77% de plus qu'il y a trois ans.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	21	40	52	50
Recettes liées aux emprunts	19	69	64	73
Subventions et participations d'équipement reçues	24	31	36	55

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017		
Dotations et fonds globalisés	69,95%	
Recettes liées aux emprunts (3)	57,47%	
Subventions et participations d'équipement reçues	62,83%	

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

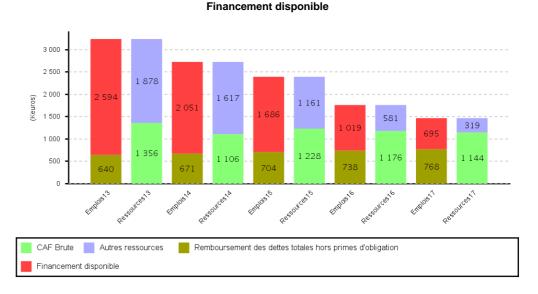


Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

- 1. La CAF nette,
- 2. Les subventions et dotations d'investissement,
- 3. Les cessions d'actif.

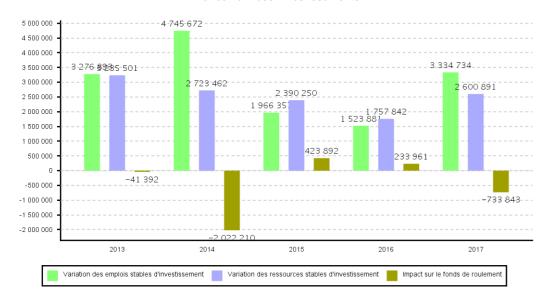


Sur les 5 exercices étudiés, les ressources (CAF Brute + « Autres ressources ») étant supérieures aux remboursements de dettes, le financement disponible est positif.

Les subventions reçues, le FCTVA et les autres fonds globalisés d'investissement, regroupés en « Autres ressources », contribuent également au panier de ressources d'investissement de la commune.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

- 1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
- 2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Sur les exercices rétrospectifs, la variation du FDR de la commune est la suivante :

- -41.392€ en 2013,
- -2.022.210€ en 2014,
- +423.892€ en 2015,
- +233.961€ en 2016,
- -733.843€ en 2017.

Le FDR s'apparente à des réserves. Il peut servir à anticiper le financement des investissements futurs. A ce titre, la commune a effectué un prélèvement sur le FDR en 2013, 2014 et 2017 et a donc puisé dans ses réserves (la variation du FDR étant négative sur ces exercices).



BILAN EN 2017

PASSIF	
Paggaurage propres	
45 853 611	
Dettes financières	Fonds de roulement
9 541 943	net global
	839 295
Passif circulant	
220 897	BFR
	179 837
	Ressources propres 45 853 611 Dettes financières 9 541 943 Passif circulant

Trésorerie = FDR - BFR = 659 458

Bilan

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

- 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
- 2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le Fonds de roulement net global (FRNG) doit être positif; s'il est négatif, il constitue un point de fragilité. Il est positif sur chaque exercice.

La structure bilancielle est réputée saine lorsque le FRNG est supérieur au BFR. Ce qui est le cas en l'espèce au 31/12/2017.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie (FDR - BFR) est positive : +659.458€. L'apport positif du BFR (+179.837€) prélève de la trésorerie. Le ratio "trésorerie en nombre de jours de charges réelles" [(659.458/6.393.515)x 360] est de 37 jours et permet de couvrir environ 1 mois de charges de fonctionnement.

En l'absence de comptes consolidés, il convient d'examiner l'impact des budgets annexes sur le niveau de trésorerie:

- le solde des c/451 des 3 budgets annexes est débiteur, les BA ont donc consommé de la trésorerie et sont portés par le BP (montant total de près de 200.000€)



L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le besoin en fonds de roulement

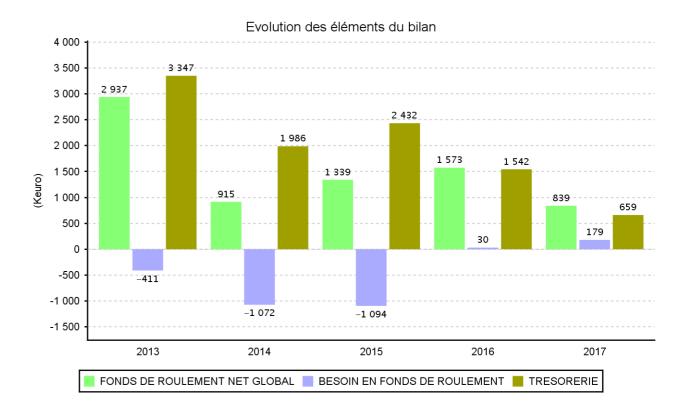
Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Au 31/12/2017, avec un fonds de roulement net global et un BFR positifs, la commune dispose d'une trésorerie excédentaire mais d'un niveau proche du seuil plancher de 30 jours communément admis.

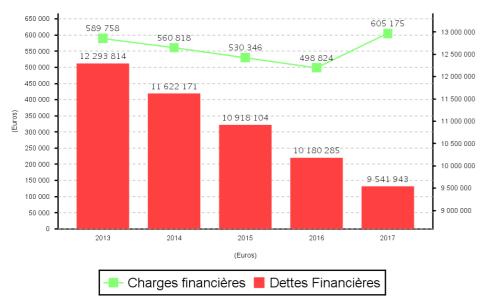
N.B.: L'appréciation de ces différents agrégats est à nuancer. En effet, leur valeur correspond à une situation à un jour fixé (31 décembre N). Elle est susceptible de varier en fonction des flux financiers et du calendrier de mobilisation des emprunts.





Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

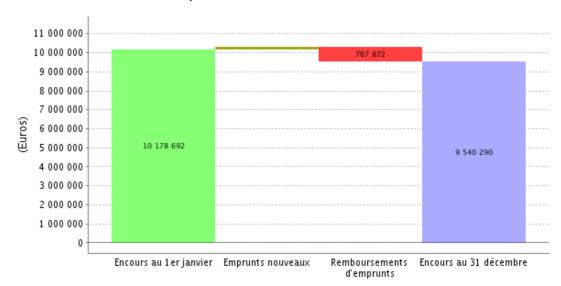
L'encours total de la dette diminue : -22,38%. En 2017, il représente néanmoins 1.452€/hab pour la commune contre 814€/h pour le Département et 851€/h pour la strate nationale.

Le ratio "Encours de dettes bancaires/ CAF brute", qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est de 8,34 années en 2017 (3,80 années pour la moyenne départementale et 4,66 pour la moyenne nationale). Ce ratio est très élevé.



Au 1er/1/2017, l'encours des dettes bancaires et assimilées atteint 10.178.692€. Il diminue en fin d'exercice 2017 et s'élève à 9.540.290€, le remboursement des emprunts étant supérieur aux emprunts nouveaux.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2017



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

- 1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- 2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).



Eléments concernant la fiscalité directe locale

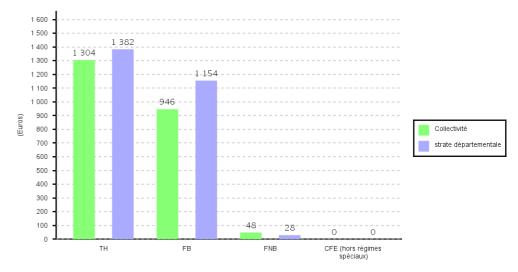
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- 1. taxe d'habitation (TH)
- 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2017 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal: FPU: Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Analyse des deux principaux Impôts locaux :

La taxe d'habitation (TH): la TH est calculée d'après le revenu cadastral des logements (100% de la valeur locative cadastrale). Cette valeur locative est diminuée pour les logements affectés à l'habitation principale, d'abattements obligatoires et/ou facultatifs. Un même logement, en fonction de la politique d'abattement appliquée, aura ainsi une valeur de taxation différente selon qu'il s'agit d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire.

En 2017, les bases de la commune (1.304€/hab) sont inférieures à la moyenne départementale (1.382€/h). Le niveau de la base TH (en €/hab) s'explique à travers l'analyse de 3 éléments :
- <u>les résidences secondaires</u>: 23,60% pour la commune en 2017 contre 13,80% pour la moyenne départementale. Les résidences secondaires entraînent une augmentation mécanique de la richesse fiscale, les bases entrant dans le calcul des moyennes mais pas la population concernée.

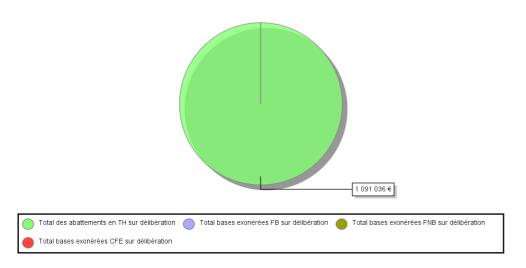
- <u>la valeur locative moyenne</u> (VLM : bases brutes divisées par le nombre d'avis d'imposition): c'est un indicateur de richesse fiscale concernant l'évaluation cadastrale de la base TH ; plus la VLM est élevée, plus la base de taxation est importante: VLM 2017 commune = 2.845€; VLM moyenne départementale = 3.408€, VLM moyenne nationale = 3.432€

- la politique d'abattement décidée par la commune (cf étude ci-après) en dehors des abattements minimum obligatoires pour charges de famille.

La taxe foncière bâtie (TFB): le revenu net cadastral des propriétés bâties est obtenu en appliquant à la valeur locative cadastrale un abattement de 50%. Cet abattement forfaitaire couvre les frais et charges de gestion et d'entretien (assurance, amortissement, réparations, ...) assurés par les propriétaires ou les usufruitiers. La TFB est plus facile à appréhender que la TH puisque aucune politique d'abattement décidée par la commune ne s'applique. En revanche, la base taxable est assise sur les locaux d'habitation et sur les locaux professionnels et industriels. En 2017, la part des locaux d'habitation ordinaire dans les bases de foncier bâti est de 92,20% (63,10% pour la moyenne nationale); la part des locaux à usage industriel et professionnel est faible : 7,30% (23,50% pour la strate départementale et 33,10% pour la strate nationale). Les bases de FB sont nettement inférieures aux moyennes, en raison de la faiblesse des bases à caractère professionnel.



STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2017



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

- 1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
- 2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
- 3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La commune n'a pas délibéré pour majorer le taux minimum des abattements pour charges de famille. En conséquence, le taux de 10% s'applique pour les personnes à charge de rang 1 et 2, le taux de 15% s'applique pour les personnes de rang 3 et +.

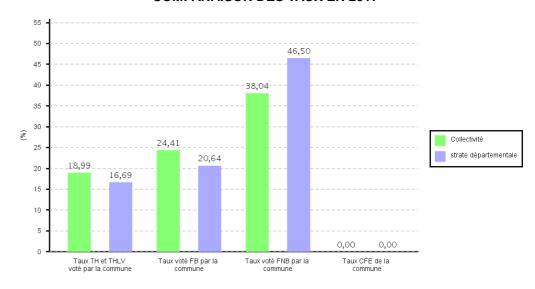
En revanche, la commune a institué un abattement général à la base de 15% (montant des bases exonérées = 1.086.476€) ainsi qu'un abattement spécial handicapés à la base de 10% (montant des bases exonérées = 4.560€). Ces bases exonérées entraînent donc une perte de produit fiscal pour la commune de l'ordre de 200.000€.



Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2017



Les taux votés par la commune en 2017 sont supérieurs aux moyennes (à l'exception du TFNB):

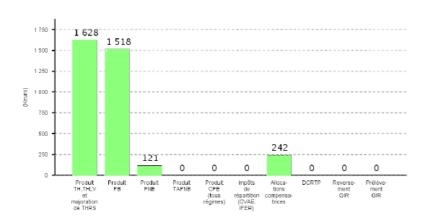
- 18,99% pour la TH contre 16,69% pour la moyenne départementale et 15,13% pour la moyenne nationale;
- 24,41% pour la TFB contre 20,64% pour la moyenne départementale et 20,85% pour la moyenne nationale.

Sur la période étudiée, la commune n'a pas augmenté le taux des 3 impôts locaux.



STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2017

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2017



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- 1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
- 2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
- 3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Avec des taux de TH et TFB supérieurs et des bases inférieures aux moyennes, le produit global des impôts locaux est supérieur aux moyennes de comparaison : 498€/h en 2017 contre 485€/hab pour la moyenne départementale (479€/h pour la moyenne nationale) :

- taxe habitation : 248€/h pour la commune, 231€/h pour la moyenne du département et 201€/h pour la strate nationale;
- foncier bâti : 213€/h pour la commune, 238€/h pour la moyenne du département et 261€/hab pour la strate nationale.

La pression fiscale examinée à travers les données socio-économiques 2017 est plutôt adaptée :

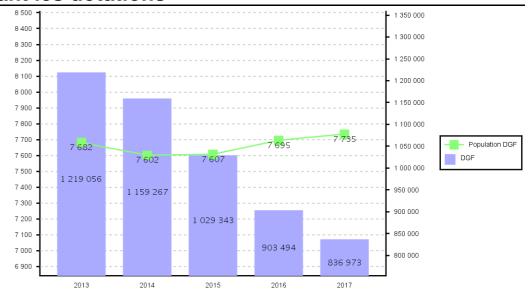
- part des foyers non imposables: 60,10% contre 58,10% pour la moyenne du département et 56,60% pour la moyenne nationale ;
- revenu fiscal moyen par foyer: 25.035€ contre 25.572€ pour la moyenne du département et 26.461€ pour la strate nationale.



Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Au niveau national, toutes Collectivités et établissements confondus, la DGF passe de 41,5 milliards d'€ en 2013 à 32,67 milliards d'€ en 2016 puis à 31 milliards d'€ en 2017.

La dotation forfaitaire des communes atteint 7,423 milliards d'€ en 2017 ; ses deux principaux éléments sont :

- une dotation de base qui varie depuis 2011 entre 64,46€ et 128,93€ par habitant en fonction de la taille des communes, et
- un complément de garantie établi pour ne pas pénaliser les communes lors du changement de mode de calcul de la DGF en 2004.

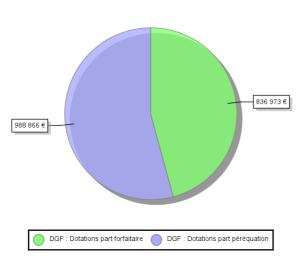
La DGF diminue, passant de 1.956.330€ en 2013 à 1.825.839€ en 2017 (-6,67%).

La part forfaitaire de la DGF baisse : 1.219.056€ en 2013 et 836.973€ en 2017 (minoration due à la contribution au redressement des finances publiques).

La loi de Finances 2018 ne prévoit pas de baisse des concours de l'État aux collectivités; pour autant, cela n'exclut pas que les collectivités prennent leur part, comme tous les autres acteurs publics, à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense. Elles devront, d'ici 2022, contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 13 Milliards d'€.



STRUCTURE DE LA DGF 2017



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

- 1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
- 2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

- 1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
- 2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La commune est éligible à une part péréquation pour un montant total de 988.866€ en 2017 qui se décompose comme suit:

- DNP : 310.426,00€

- DSR Cible : 149.289,00€

- DSR Péréquation : 124.154,00€ - DSR bourg centre : 404.997,00€

La part importante de la péréquation induit un montant DGF par habitant supérieur aux trois moyennes de comparaison : 278€/hab pour la commune contre 172€/hab pour la moyenne du département et 150€/h pour la strate nationale.

